

**COMMUNE DE QUINSSAINES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 décembre 2021**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 13**

**Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15**

**Date de la convocation : 10 décembre 2021**

**L'an Deux Mil vingt et un,**

**Et le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire**

**Présents : Francis NOUHANT – Maryse MONTASTIER – Catherine BILLAUD – Stéphane PITAVY – Franck PAJOT – Fanny VACHON – Martine GACON – Sabine LEVASSEUR – Sandrine BOUNAB – Julien DELUDET – André AUROUX – Thierry FANAUD – Loïc MORDAN**

**Absents excusés ayant donné pouvoir : Yannick COITE à Francis NOUHANT – Paméla ETIENNE à Thierry FANAUD**

**Secrétaire de séance : Martine GACON**

---

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Contrat d'abonnement aux progiciels COLORIS,
- Vente parcelle,

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

**1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021**

Le compte rendu de la séance du 18 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**2 – DISSIMULATION DES RESEAUX ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE PUBLIC AUX JUSTICES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune les travaux suivants :

**DISSIMULATION DES RESEAUX ÉLECTRIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC**

**AU LIEU-DIT « LES JUSTICES »**

Les dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élèvent respectivement à :

**111 540€ T.T.C et 33 500€TTC.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les deux descriptifs des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.

- **Demande** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
  
- **Accepte** les plans de financement du SDE03 suivants :
  - Dissimulation des réseaux électriques au lieu-dit « Les Justices » :**  
 Pour un montant total de 111 540€  
 (financement SDE03 : 78 078€-Contribution communale : 33 462€)
  - Eclairage public :**  
 Pour un montant total de 33 500€  
 (financement SDE03 : 11 725€-Contribution communale : 21 775€)
  
- **Demande** un étalement sur **15 ans**.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à cette décision.
  
- **PREND ACTE** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **3 939€** lors des **15 prochaines cotisations annuelles** au syndicat, imputées sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

### **3 – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'ATDA ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre l'ATDA et la commune de Quinsaines pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol. Le code de l'urbanisme instaure une téléprocédure obligatoire pour le dépôt et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500. Cette téléprocédure de dépôt et d'instruction des autorisations d'urbanisme peut être retenue également par les communes de moins de 3 500 habitants ;

Considérant que cette téléprocédure peut être mutualisée à l'échelle du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme ;

Considérant que chaque commune doit disposer d'une solution de saisine par voie électronique (SVE) conformément à l'article L 112-8 du code des relations entre le public et l'administration permettant de recevoir de manière dématérialisée les demandes des pétitionnaires ;

Considérant que l'ATDA propose de mettre à disposition un logiciel permettant l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme, openADS de l'éditeur Atreal ainsi qu'un téléservice de demande et de suivi des autorisations d'urbanisme, IDE'AU de l'éditeur Atreal ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant à la convention d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol passée avec l'ATDA afin de définir les nouvelles modalités de travail en commun entre la commune, autorité compétente, et l'ATDA, service instructeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention entre l'ATDA et la commune de Quinsaines pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,

- **APPROUVE** le projet des conditions générales d'utilisation du téléservice de demande et de suivi des autorisations d'urbanisme.

#### **4 – ACHAT DE CARTES CADEAUX**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, il souhaite offrir aux agents municipaux des cartes cadeaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que des cartes cadeaux soient offert aux agents municipaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à acheter des cartes cadeaux.

#### **5 – NUMÉROTATION DE L'ÉCOLE : 28 ROUTE DE SAINT MARTINIEN**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'école n'a pas une adresse numérotée et propose d'attribuer l'adresse suivante : 28 route de Saint-Martinien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'école de Quinssaines l'adresse suivante : 28 route de Saint-Martinien

#### **6 –ANIMATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la coordination nécessite 3h de travail hebdomadaire. Le coût annuel est estimé à 5 112,12€. La CAF participant à hauteur de 50%, il reste à la charge des communes adhérentes (Prémilhat, Quinssaines, Lamais, Teillet-Aagenty et Lignerolles) 2 556,06€, répartis en fonction du nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer pour un montant de 694,37€ afin que la directrice du Centre Social de Saint-Martinien puisse coordonner la CTG,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **7 –TARIFS CIMETIERE AU 01.01.2022**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'examiner les tarifs du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs du cimetière applicable au 01.01.2022 :

TYPE DE CONCESSION	TARIFS AU 01.01.2022
<b>Concession Perpétuelle</b>	
3m2	340 €
6m2	650 €
TYPE DE CONCESSION	TARIFS AU 01.01.2022
<b>Colombarium et caverne</b>	
15 ans	160 €
30 ans	280 €
50 ans	500€

### **8 –DECISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser des ajustements au niveau du budget de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Libellé	Montant	Article (chap) - Libellé	Montant
60613 (011) : Chauffage urbain	500,00 €	70878 (70) – par d'autres redevables	720,00
60622 (011) - Carburants	500,00 €	7588 (75) : Autres produits divers de gestion	-720,00
60631 (011) – Fournitures d'entretien	300,00 €		
6068 (011) – Autres matières et fournitures	-575,00		
6135 (011) : Locations mobilières	-4 000,00		
615232 (011) – Réseaux	-1 000,00		
61558 (011) – Autres biens mobiliers	2 000,00		
6156 (011) – Maintenance	1 000,00		
6182 (011) – Documentation générale	200,00		
6184 (011) : Versements à des organismes divers	75,00		

6358 (011) : Autres droits	1 000,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00 €</b>

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (chap) - opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
21783 (21) - 160 : Matériel de bureau	-3 501,05 €		
2184 (21) – 160 : Mobilier	3 501,05 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les Décisions Modificatives présentées ci-dessus.

### **9 –PRÉSENTATION DU PROJET DES VESTIAIRES AU STADE DE FOOT**

L'adjoint aux sports explique que le projet de remplacement sur le stade des vestiaires et de la buvette se réalisera à la condition d'obtenir 80% de subventions et avec un reste à charge de 100 000€.

Il a travaillé avec l'adjointe aux travaux sur ce projet. Il faudra déconstruire, terrasser les plates-formes, modifier les réseaux divers et mettre en place les containers de remplacement.

### **10– CONTRAT D'ABONNEMENT AUX PROGICIELS COLORIS**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS avec la société COSOLUCE à compter du 01.01.2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **ACCEPTE** le contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS pour la période du 01.01.2022 au 31.12.2024.

### **11– VENTE PARCELLE**

Suite à la délibération D2021-037 du 16 mars 2021, Monsieur le Maire réitère sa proposition de vente à un couple Quinssainois. Le géomètre étant intervenu, les numéros de parcelle à vendre sont AC302+AC352 pour un prix de 30€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre les parcelles AC302 et AC352 pour un prix de 30€,
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

## **12- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 21h05.